

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE
SEANCE DU : 13 décembre 2016
Convocation du : 02/12/2016**

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil seize, le treize décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard DOUMERGUE. Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02/12/2016

Présents : MM. DOUMERGUE. ARMILHAC. GUILBAUD. MESSINES. Mmes BISSIERE. BONNETIS. RENNAULT. DOTTOR.

Absents excusés : M. Kras J. et M. Malthet

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Mme Bissière

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente. Pas d'observations.

1-Aménagement Centre Bourg

Théoriquement, tous les lampadaires seront changés en LED. Nous sommes dans l'attente de deux propositions du bureau d'études.

2-CCPAPS

Les 5 communes qui demandaient leur intégration à l'AA ont été déboutées devant le Juge du Fond au Tribunal Administratif.

3-Noël 2016

Il est fait le point sur l'organisation de la fête de Noël pour les enfants. En ce qui concerne les vœux 2017, la commande sera passée auprès de J. Bilotte par B. Guilbaud.

Il est nécessaire de reprendre contact avec les guitaristes pour l'envoi du contrat.

4-Approbation actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2017 (délibération n° 26/2016)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat Eau47 et notamment les articles :

- 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

- 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération de la Communauté d'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (01/07/16) décidant d'exercer de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, l'exercice de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) et entraînant la substitution, au sein du Comité syndical d'Eau47, de la CAGV aux 16 communes membres avec transfert d'Eau47 (ALLEZ-ET-CAZENEUVE, CASSENEUIL, CASSIGNAS, CASTELLA, LA CROIX-BLANCHE, DOLMAYRAC, FONGRAVE-SUR-LOT, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LAROQUE-TIMBAUT, LE-LEDAT, MONBALEN, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA, ST-ETIENNE-DE-FOUGERES, ST-ROBERT, STE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE et STE-LIVRADE-SUR-LOT) à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU la délibération de la commune de BARBASTE en date du 5 juillet 2016 sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « Assainissement Non Collectif » ;
à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 17 novembre 2016 approuvant le principe du transfert

- de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » par la commune de BARBASTE
à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

VU le courrier du Syndicat Eau47 en date du 28 novembre 2016 notifiant la délibération correspondante et sollicitant l'avis de ses membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de SAINT-URCISSE, à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'actualisation des compétences transférées, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre ;

DONNE son accord pour les adhésions des Collectivités suivantes aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités pour les compétences :

- «Assainissement Collectif et Non Collectif» par représentation-substitution par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » de la commune de BARBASTE

VALIDE l'annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées au Syndicat Eau47,

PREND NOTE que ladite actualisation des compétences sera adoptée par Arrêté préfectoral après consultation des membres,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

5-Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) – délibération n° 27/2016

Le conseil municipal de SAINT-URCISSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un surcroît d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,

Pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures 30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'IB 340 - IM 321

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6-Convention Cne de St-Urcisse - CMCAS Agen (délibération n° 28/2016)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention liant la commune de St-Urcisse à la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale d'EDF GDF Agen par laquelle il est convenu le prêt de la salle des fêtes avec ses équipements à la CMCAS dans la mesure de ses disponibilités pour l'organisation d'événements culturels ou fêtes traditionnelles.

En contrepartie les habitants de St-Urcisse pourront bénéficier de ces manifestations au tarif de la tranche N18 de la grille tarifaire de la CMCAS.

La présente convention est conclue pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal son autorisation pour l'habiliter à signer ledit projet de convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

A l'unanimité,

- Accepte le projet de convention sus-indiqué,
- Habilité Mr le Maire à le signer.

7-Reconduction de la prise en charge par la commune de St-Urcisse du différentiel du coût repas appliqué par la commune de Puymirol aux enfants domiciliés à St-Urcisse (délibération n° 29/2016)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22/10/2010, le Conseil Municipal de Saint-Urcisse avait reconduit la prise en charge annuelle du différentiel du tarif cantine appliqué aux enfants domiciliés à Saint-Urcisse qui était de 0.70 € supplémentaire par repas.

Il fait part au Conseil que depuis 2011-2012, la commune de Puymirol a porté les repas cantine à 2.60 € pour les enfants de Puymirol et à 3.30 € pour les enfants hors commune. Le différentiel reste inchangé à 0.70 € par enfant et par repas.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la reconduction de la prise en charge annuelle de ce différentiel sur présentation par la commune de Puymirol, d'un état détaillé des prestations, la commune de Saint-Urcisse se réservant le droit de reconduire cette prise en charge par délibération, chaque année.

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte que Saint-Urcisse prenne en charge le différentiel du coût repas appliqué aux enfants de notre commune tel qu'indiqué ci-dessus, pour l'année 2016-2017.

La dépense sera portée à l'article 65734 du Budget de l'année en cours.

8-Avenant au contrat initial BEST - Protection contre les termites (délibération n° 30/2016)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un avenant annuel au contrat initial BEST Détermitage pour deux visites de contrôle, contrôle complet des sites, éradication si réinfestation à l'église du Bourg pour un TTC de 241.93 € et au bâtiment mairie-logement pour un TTC de 206.73 €.

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à signer les avenants sus-indiqués.

9-Autorisation règlement dépense d'investissement avant production du BP 2017 (délibération n° 31/2016)

Le Maire de Saint-Urcisse informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer avant le 31 décembre pour autoriser l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2017, avant la production du Budget Primitif 2017 dans la limite des 25 % inscrits au Budget précédent ; faute de quoi le comptable ne prendra pas en charge la dépense, sauf le remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire.

Il rappelle qu'il avait été prévu en dépenses d'investissements au BP 2016 la somme totale de 482 568 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2017 avant la production du BP 2017 dans la limite de 25 % inscrits au Budget précédent, faute de quoi, le comptable ne prendra pas en charge la dépense, sauf le remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire.

10-Exonération en matière de taxe d'aménagement - les abris de jardin soumis à déclaration préalable - Reconduction (délibération n° 32/2016)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23/11/2015 le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 modifié du Code de l'Urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable, pour une durée d'un an reconductible.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 04/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement, en fixant le taux et les exonérations facultatives,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de reconduire pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017
l'exonération totale en application de l'article L331-9 modifié du Code de
l'Urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration
préalable.
La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le
département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Questions diverses :

Mr le Maire dresse le compte-rendu des rendez-vous convenus avec le géomètre Pascual le 07/12 en matinée pour le bornage des terrains entre le chemin rural et les propriétés Drulhe-Delbez. Mr Delbez ayant refusé de signer, un PV de carence sera dressé par le géomètre. Cela n'entache pas la poursuite de la procédure. Le même jour dans l'après-midi a été borné le terrain pour le futur déplacement du chemin Drulhe-Wydra.

Il est donné lecture du courrier du 17/10 de Mr Campagnol concernant sa plainte relative au « pigeonnier contraceptif » à Puymirol.

Il est fait lecture du courrier du 05/12 du Conseil Départemental qui valide le projet de plusieurs centres de secours sur le département dont celui de La Sauvetat De Savères. Dans le financement, il conviendra de prévoir à charge de notre commune la somme d'environ 3300 € par an sur trois ans à compter de 2018. Précisions seront fournies ultérieurement.

Mr Armilhac fait part de ses difficultés pour faire intervenir l'entreprise pour le caveau d'attente.

S. Rennault demande des précisions sur les motifs de l'intervention des Impôts chez Mr Boldini au titre de sa régularisation d'urbanisme suite à la dernière Commission des Impôts Directs Locaux.

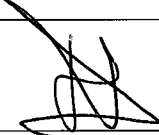
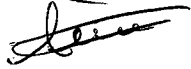
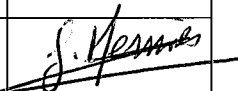
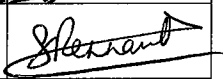
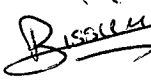
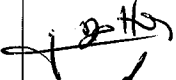

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le présent compte-rendu de séance contient les sept délibérations suivantes :

- Approbation actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2017 (délibération n° 26/2016)
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel - Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) - délibération n° 27/2016
- Convention Cne de St-Urcisse - CMCAS Agen (délibération n° 28/2016)
- Reconduction de la prise en charge par la commune de St-Urcisse du différentiel du coût repas appliqué par la commune de Puymirol aux enfants domiciliés à St-Urcisse (délibération n° 29/2016)
- Avenant au contrat initial BEST - Protection contre les termites (délibération n° 30/2016)
- Autorisation règlement dépense d'investissement avant production du BP 2017 (délibération n° 31/2016)

-Exonération en matière de taxe d'aménagement - les abris de jardin soumis à déclaration préalable - Reconduction (délibération n° 32/2016

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 13/12/2016.

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	Absente excusée
ARMILHAC Alain 1 ^{er} adjt		MESSINES Julien. CM	
KRAS Michel. 2 ^{ème} adjt	Absent excusé	RENNAULT Sandrine. CM	
BISSIERE Maryline 3 ^{ème} adjointe		DOTTOR Jany . CM	
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	